

Exemption de visa pour les britanniques, poursuite du programme PEACE, efficacité énergétique : des avancées institutionnelles

Publié le 12 février 2019

Dans le cadre de la préparation à un Brexit sans accord, des avancées institutionnelles sont à noter sur trois dossiers : l'exemption de visa pour les ressortissants britanniques, la poursuite du programme PEACE et l'efficacité énergétique. Le parlement européen devrait adopter formellement sa position sur ces trois dossiers à la mi-mars.

- Le 1er février, les Etats membres de l'UE27 sont convenus d'accorder une **dispense de visa aux Britanniques** effectuant des séjours de moins de trois mois sur le territoire européen. Quelques jours plus tôt, le 29 janvier, la commission des Libertés civiles du parlement européen avait elle-même approuvé ce principe à l'unanimité.
- Le 30 janvier, les Etats membres de l'UE27 sont convenus de **poursuivre le financement du programme PEACE** (230 millions d'euros) après le Brexit. Quelques jours plus tôt, la commission chargée de la Politique régionale du Parlement européen avait elle-même approuvé ce financement.
- Le 30 janvier, les Etats membres de l'UE27 sont convenus de la révision des règles de l'UE en **matière d'efficacité énergétique en vue du Brexit**. La directive révisée relative à l'efficacité énergétique fixe un objectif général de l'UE d'au moins 32,5 % pour 2030, qui se traduit en valeurs absolues d'un maximum de 1 273 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) d'énergie primaire et d'un maximum de 956 Mtep d'énergie finale consommées par l'Union à 28 États membres. Les projections équivalentes pour l'UE à 27, excluant le Royaume-Uni, aboutissent, en niveaux de consommation d'énergie, à un maximum de 1 128 Mtep d'énergie primaire et un maximum de 846 Mtep d'énergie finale consommées en 2030. La commission Industrie, Recherche et Energie avait approuvé ces valeurs le 14 janvier.

[>> Consulter les Nouvelles d'Outre-Manche](#)